

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt FACTURE n°: L00010865 du: 01/06/18

SARL PIPELIER PATRICK

ZONE ARTISANALE

RUE DES SABLES DE BEAUREGARD

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

TVA

36700 CHATILLON S/INDRE

Qté

FRANCE

Affaire n°: L00160 N° Contrat: L00160

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client : C94591 payeur : C94591

Période du 01/06/18 au 30/06/18

LOC.CISCAR.1LM1124	LOCAT	ION CISCAR DE MA	TERIEL CIS	SCAR	1.00	52.50	52.50 €	С
	N° DE S	SERIE: 9036101						
								<u>∟</u> _/
CONDITIONS DE REGLEMENT : 09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		Base HT € Code Taux Montant TVA €			TO	TAL HT €	50.50	_)
		52.50 € C220		Taux Montant TVA € 20% 10.50 €	TOTAL HI &		52.50 €	
			0 20%		TOTAL TVA €		10.50	€
					тот	TOTAL TTC €		€
						Acompte	0.00	
Montant 63.00 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER € en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce						
en application des articles 2441-0 et 2441-0 du coule du confinierce								J

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.